

De : Favre Oryana <oryana.favre@vd.ch> **De la part de** Finances communales

Envoyé : lundi, 17 juin 2024 16:01

À : Finances communales <finances-communales@vd.ch>

Cc : DGAIC_PREF_Préfets <grp.axpqm94f34@vd.ch>; ucv_ucv.ch <ucv@ucv.ch>; info_adcv.ch <info@adcv.ch>; info sgdits <info.sgdits@vd.ch>; fabrice.weber@yverdon-les-bains.ch; info energie <info.energie@vd.ch>; fanny.chapuis@mazars.ch; info@fiduciairesuisse-vd.ch

Objet : Règlements communaux pour les fonds

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale, Monsieur le Municipal,
Madame la Boursière, Monsieur le Boursier,

En annexe, nous vous prions de trouver une communication relative aux implications du MCH2 pour les règlements communaux sur les fonds. Elle concerne toutes les communes indépendamment de leur année de passage à MCH2.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

Cette communication est également distribuée pour information à :

- Préfets
- DIREN
- UCV et AdCV
- ACVBC
- OVES et FIDUCIAIRE|SUISSE



Direction des finances communales

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Rue Cité-Derrière 17 - 1014 Lausanne

Tél : 021 316 40 80

finances-communales@vd.ch



Retrouvez plus d'informations sur :

vd.ch/finances-communales

vd.ch/mch2